



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2020

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

Dossier de Diagnostic Technique

**Réalisation du Dossier de Diagnostic Technique
à l'occasion de la vente ou de la location d'un bien immobilier à usage d'habitation**

Désignation

Adresse du (des) Bien(s) :

31 Voie Romaine - Les Cottages de Tougex
01170 GEX

Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :

Pas de copropriété

Désignation du Propriétaire :

Nom : M. et Mme BALANDINE
Adresse : Rep par SELARL AHRES-16 Rue de la
Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

Désignation du donneur d'ordre :

Nom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
16 Rue de
01000 BOURG-EN-BRESSE
Qualité : Propriétaire
Email :

Désignation du (des) Bien(s) :

N° : 2020DI19316 / 1
Type de bâtiment : Maison
Année de construction :
Section cadastrale : AM
- Lot : - Parcelle : 2
Usage constaté :
Habitation (maisons individuelles)

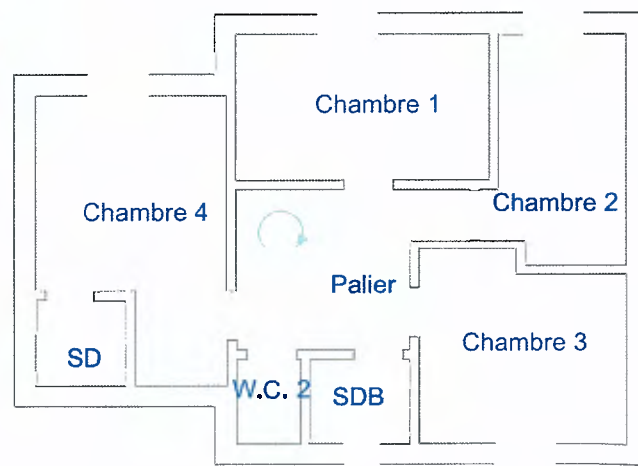
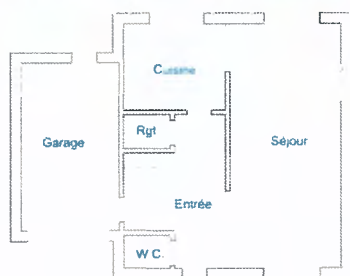
Désignation de (des) l'opérateur(s) :

Diagnosticteur : BOACHON Romain
Email : r.boachon@batimex.fr

Description générale du bien

Descriptif du (des) lot(s) :

Maison : Non Communiqué



Dossier de Diagnostic Technique

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Types de diagnostics	Durée de validité *
- Etat de l'installation intérieure de gaz	3 ans (Vente)/ 6 ans (Location)

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

- Diagnostic de performance énergétique DPE		10 ans	
Logement économe ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore	Logement 207 kWh ep/m².an	Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 45 E 46 à 55 F > 55 G Forte émission de GES	Logement 48 kg eqCO2/m².an

- Etat de l'installation intérieure d'électricité	3 ans (Vente)/ 6 ans (Location)
---	---------------------------------

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☒ 4. La liaison équipotentielle dans les locaux adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☒ 6. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

- Attestation de surface	Illimité
--------------------------	----------

	Surfaces prises en compte (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)
Total :	103,99 m ²	22,48 m ²

Dossier de Diagnostic Technique

Réserves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Cette partie de synthèse ne peut en conséquence être utilisée indépendamment du dossier technique dans son intégralité.

Sommaire

1. Certifications et attestations	4
2. Ordre de mission	7
3. Rapports	8

Dossier de Diagnostic Technique

1. Certifications et attestations

1. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BOACHON Romain, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Dossier de Diagnostic Technique

2. Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infillrométrie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 525
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORGAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 852 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 517 052 341 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Dossier de Diagnostic Technique

3. Certifications

DEKRA

DEKRA

DEKRA

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Romain BOACHON

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2300 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	16/04/2018	15/04/2023
- Diagnostic amiante sans mention	18/09/2018	17/09/2023
- Diagnostic amiante avec mention	18/09/2018	17/09/2023
- Diagnostic de performance énergétique	08/07/2016	07/07/2021
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	15/09/2016	07/07/2021
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	24/05/2016	23/05/2021
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/04/2016	21/04/2021

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L 271-4 et suivants R 271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les ordres d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de l'expertise, d'évaluation périodique du risque de contamination des matériaux et des locaux contenant des amiants et d'expertise des locaux classés dans les immeubles classés ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les ordres d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prise en compte de la réglementation thermique et les ordres d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 02 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les ordres d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les ordres d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 06/01/2020



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

Dossier de Diagnostic Technique

2. Ordre de mission

Les Propriétaires

3. Rapports



33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

SARL BATIMEX

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures de Gaz à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente ou de la location d'un bien immobilier à usage d'habitation

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie,

En application :

- De l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 (janvier 2013) en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- De l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-6, R.271-1 à R.271-4 et R. 134-6 à R.134.9,
- De l'article 2 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité, applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.
- Du décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location.

Objet

Le diagnostic a pour objet d'établir, par des contrôles visuels, des essais et des mesures, un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005.

Le diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure de gaz, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz, prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité, applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- L'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié ;
- Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ ;
- Le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane ;
- Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane ;
- Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz ;
- La ventilation générale des bâtiments (VMC) relevant de l'arrêté du 24 mars 1982.

Les points de contrôle qui relèvent d'un autre type de diagnostic ne sont pas traités par la norme NF P45-500.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la présente norme. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention « Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques ».

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Règles élémentaires de sécurité et d'entretien des appareils et conduits de fumée

- Vérifier l'état de la tuyauterie fixe (robinet d'arrivée de gaz, tuyau de raccordement et embout de la gazinière) ;
- Vérifier le raccordement de votre appareil de cuisson (contrôler régulièrement la date de péremption inscrite sur le tuyau de raccordement de vos appareils de cuisson) ;
- Confier l'entretien annuel de votre chaudière à un professionnel ;
- Faire vérifier par un professionnel les conduits de fumée chaque année ;
- Maintenir une bonne ventilation du logement pour laisser circuler l'air ;
- Vérifier régulièrement que les bouches et grilles d'aération sont dégagées et propres ;
- Veiller à ce que le tuyau de raccordement des appareils de cuisson soit accessible sur toute la longueur.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

A. - Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) : 2020DI19316 / (1)
Adresse complète : 31 Voie Romaine - Les Cottages de Tougex
01170 GEX
Référence cadastrale : Section : AM - Lot : Non Communiqué - Parcelle : 2
Nature de la copropriété : Pas de copropriété
Type de bâtiment : ☐ Appartement ☒ Maison individuelle
Nature du gaz distribué : ☐ GN ☐ GPL ☐ Air propane ou butane
Distributeur :
Installation alimentée en gaz : ☐ OUI ☒ NON

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du Propriétaire :

Nom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED] 6 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED] 6-16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Téléphone :
Point de livraison n°

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : BOACHON Romain
Email : r.boachon@batimex.fr
Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : 33 Rue de l'Europe - - 01960 PÉRONNAS
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Compagnie d'assurance : MMA
Numéro de police / date de validité : 114 231 812
valable jusqu'au : 31/12/2020
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI2300 délivré le 24/05/2016 et expirant le 23/05/2021.
Norme méthodologique ou spécification utilisée : NF P 45-500

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

D. - Identification des appareils

Nom (Genre ¹)	Localisation	Type ²	Marque (Modèle)	PU (kW)	Taux CO (ppm)	Observation
Chaudière	Garage (N 0)	Etanche	Chaffoteaux et Maury			
Appareil de cuisson (Plaque de cuisson)	Cuisine (N 0)	Non raccordé	Whirlpool			Anomalies de type A1 (voir tableau E) 

E. - Anomalies identifiées

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle ³	Type Anomalie ⁴	Libellé Anomalie	Nom Appareil (Localisation)	Observations/ Recommandations
11 à 15	15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visible.	Appareil de cuisson (Cuisine (N 0))	

Identification de la liste des observations

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle	Nom Appareil (Localisation)	Observations
Néant			

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés

Nom de la pièce	Justification
Néant	

¹ Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

² Non raccordé : appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé : appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Etanche : appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

³ Point de contrôle selon la norme utilisée

⁴ A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

G. - Constatations diverses

Le conduit de raccordement est visitable :

☐ OUI

☐ NON

Fourniture de documents :

Présence d'une attestation de contrôle de vacuité des conduits de fumées de moins d'un an :

☐ OUI

☒ NON

Présence d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an :

☐ OUI

☒ NON

En l'absence de gaz dans le logement, les essais de fonctionnement d'appareils ainsi que les tests d'étanchéité n'ont pu être réalisés

Conclusion de l'état de l'Installation Intérieure de GAZ

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolés et signalés par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz.

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation.

☐ Transmission au distributeur de gaz par BOACHON Romain des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Informations sur le compteur



Logette

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- ☐ Transmission au distributeur de gaz par BOACHON Romain de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Visite effectuée le : 15/01/2020

Visite effectuée par : BOACHON Romain

Rapport édité le : 27/01/2020 à : PÉRONNAS



33 Rue de l'Europe
01960 PERONNAS
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 – R.C.S. BOURG

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2020DI19316
 Réf. Ademe : 2001V1000251W
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 26/01/2030
 Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : 2003
 Surface habitable : 103,99 m²
 Adresse : 31 Voie Romaine - Les Cottages de Touges
 01170 GEX

Date de visite : 15/01/2020
 Date d'établissement : 27/01/2020
 Diagnostiqueur : BOACHON Romain
 SARL BATIMEX – 33 Rue de l'Europe - 01960 PÉRONNAS
 Tél. : 04 74 24 09 32
 Email : r.boachon@batimex.fr
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX.
 Le N° du certificat est DTI2300 délivré le 08/07/2016 et expirant le 07/07/2021.



Propriétaire :
 Nom : M. [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED] rue de la Grenouillère

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Gaz naturel : 17796 kWh _{EP}	17796 kWh _{EP}	1041 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Gaz naturel : 3752 kWh _{EP}	3752 kWh _{EP}	219 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	234 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Gaz naturel : 21548 kWh _{EP}	21548 kWh _{EP}	1494 € TTC

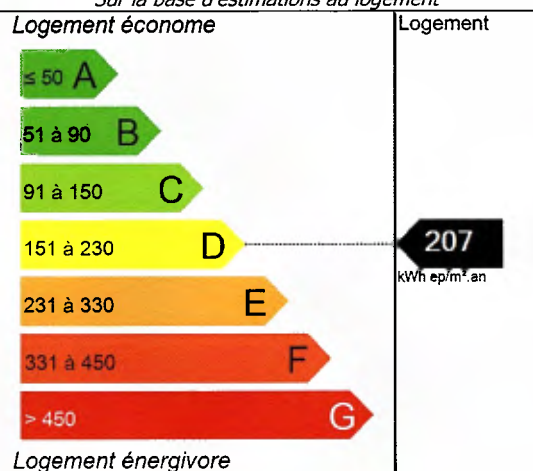
Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 207 kWh_{EP}/m².an

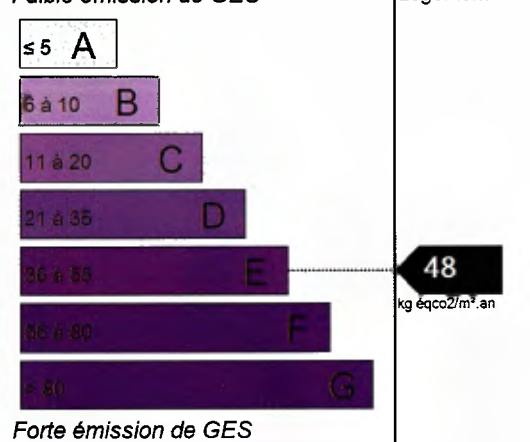
Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 48 kg_{eqCO2}/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Faible émission de GES



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Extérieur : blocs de béton creux ép. 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 10 cm - Garage : blocs de béton creux ép. 20 cm ou moins donnant sur un local non chauffé (Garage 2), isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 10 cm	Chauffage : Installation de chauffage - Chaudière GAZ, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; année de fabrication : entre 2001 et 2005, chaffoteaux balixia	ECS : - Chaudière Gaz, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, ECS individuel ; accumulation : 100 l
Toiture : - Combles, combles perdus, plaque de plâtre, donnant sur un local non chauffé (Combles 1), isolation sur plancher haut (ITE), année d'isolation : entre 2001 et 2005	Emetteurs : - émetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : après 2000	Ventilation : - VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable)
Menuiseries : - 1.5x1.25, 0.75x0.45, 2.05x0.85, 2.15x1.25 : pvc, double vitrage à iso. renforcée, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte 1 : opaque pleine isolée, simple en métal - Porte 2 : opaque pleine, simple en bois	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Terreplein, dalle béton, donnant sur un terre-plein, isolation inconnue (présence impossible à déterminer) - Garage, dalle béton, donnant sur un local non chauffé (Garage 2), isolation en sous face (ITE), année d'isolation : entre 2001 et 2005	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	186,6	€€€€	●●	●	30%
<i>Commentaires : Envisager une isolation des murs par l'extérieur (notamment en cas de ravalement de façade). Sinon, isoler les murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.</i>					
ECS solaire	163,7	€€€€	●●●	●	30%
<i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
● : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●●● : moins de 5 ans
●● : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●●● : de 5 à 10 ans
●●● : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●●● : de 10 à 15 ans
●●●● : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

COMMENTAIRES :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	01 - Ain
	Altitude	580 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 3
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2003
	Surface habitable	104 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Lourde
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Extérieur : 150,4 m ² (surface hors ouverture : 132,7 m ²) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm) ; U = 0,35 W/m ² .K - Garage : 17,5 m ² (surface hors ouverture : 15,6 m ²) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (garage 2) (b = 0,95), isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm) ; U = 0,35 W/m ² .K
	Caractéristiques des planchers	- Terre Plein : plancher en dalle béton (46 m ²) (périmètre : 27,7 m), donnant sur un terre-plein (b = 1), isolation inconnue ; U = 0,27 W/m ² .K - Garage : plancher en dalle béton (14 m ²), donnant sur un local non chauffé (garage 2) (b = 0,95), isolation en sous face (ITE) (entre 2001 et 2005) ; U = 0,3 W/m ² .K
	Caractéristiques des plafonds	- Combles : plafond sous combles perdus, en plaque de plâtre (59 m ²), donnant sur un local non chauffé (combles 1) (b = 0,95), isolation sur plancher haut (ITE) (entre 2001 et 2005) ; U = 0,23 W/m ² .K
	Caractéristiques des baies	- 1.5x1.25 : 2 fenêtre battante ; en pvc2 x (1,9 m ²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); absence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (entre 15 et 30°) ; Uw = 2,2 W/m ² .K, Ujn = 1,9 W/m ² .K, Ubaie = 1,9 W/m ² .K 1.5x1.25 : fenêtre battante ; en pvc (1,9 m ²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); absence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (entre 15 et 30°) ; Uw = 2,2 W/m ² .K, Ujn = 1,9 W/m ² .K, Ubaie = 1,9 W/m ² .K
		- 0.75x0.45 : fenêtre battante ; en pvc (0,3 m ²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; absence de joints ; Uw = 2,2 W/m ² .K, Ujn = 2,2 W/m ² .K, Ubaie = 2,2 W/m ² .K - 2.05x0.85 : porte-fenêtre battante sans soubassement ; en pvc (1,7 m ²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); absence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (entre 15 et 30°) ; Uw = 2,2 W/m ² .K, Ujn = 1,9 W/m ² .K, Ubaie = 1,9 W/m ² .K - 2.15x1.25 : 2 porte-fenêtre battante sans soubassement ; en pvc2 x (2,7 m ²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); absence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (entre 30 et 60°) ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (entre 15 et 30°) ; Uw = 2,2 W/m ² .K, Ujn = 1,9 W/m ² .K, Ubaie = 1,9 W/m ² .K 2.15x1.25 : porte-fenêtre battante sans soubassement ; en pvc (2,7 m ²) avec double vitrage à isolation renforcée (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); absence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (entre 30 et 60°) ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (entre 15 et 30°) ; Uw = 2,2 W/m ² .K, Ujn = 1,9 W/m ² .K, Ubaie = 1,9 W/m ² .K

Systèmes	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en métal opaque pleine isolée (1,9 m²), donnant sur l'extérieur (b = 1); dormant de 10 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 2 W/m².K - Porte 2 : porte simple en bois opaque pleine (1,9 m²), donnant sur un local non chauffé (garage 2) (b = 0,95); dormant de 5 cm au nu intérieur; absence de joints ; U = 3,5 W/m².K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Refend mitoyen / Extérieur : 10 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K - Plancher inter. haut / Extérieur : 32,46 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Terreplein / Extérieur : 27,7 m ; Coefficient : 0,71 W/m.K - Plancher inter. haut / Garage : 7 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Terreplein / Garage : 7 m ; Coefficient : 0,71 W/m.K - 1.5x1.25 / Extérieur : 2 x 5,5 m ; Coefficient : 0 W/m.K - 1.5x1.25 / Extérieur : 5,5 m ; Coefficient : 0 W/m.K - 0.75x0.45 / Extérieur : 2,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K - 2.05x0.85 / Extérieur : 5,8 m ; Coefficient : 0 W/m.K - 2.15x1.25 / Extérieur : 2 x 5,8 m ; Coefficient : 0 W/m.K - 2.15x1.25 / Extérieur : 6,8 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte 1 / Extérieur : 5,2 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte 2 / Garage : 5,2 m ; Coefficient : 0 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Combles 1 : b = 0,95 ; de type combles fortement ventilés ; Paroi 1, 75 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 59 m² donnant sur un local chauffé, isolée - Garage 2 : b = 0,95 ; de type garage ; Paroi 1, 54 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 39 m² donnant sur un local chauffé, isolée
	Caractéristiques de la ventilation	- VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable) - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (104 m ²) : individuel - Chaudière GAZ : chaudière (énergie : gaz), combustion : standard, murale , fabriqué(e) entre 2001 et 2005, régulation sur générateur, absence de veilleuse, avec équipement d'intermittence central sans minimum de température, absence de régulation par pièce, réseau de distribution isolé, chaffoteaux balixia ; émetteurs : radiateurs avec robinets thermostatiques fabriqué(s) après 2000 (émetteurs haute température)
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS (104 m ²) : individuel - Chaudière Gaz : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : gaz) avec accumulation 100 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel		
						Bâtiment construit avant 1948	
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2020

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017
Décret 2016-1105 du 11 août 2016
NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : 2020DI19316 / (1)
Département : 01
Commune : 01170 GEX
Adresse : 31 Voie Romaine - Les Cottages de Tougex
Référence cadastrale : Section : AM
Parcelle : 2
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété
Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : 2003
Année de l'installation : 2003
Distributeur d'électricité : nc

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Nom : 
Adresse : 16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom : BOACHON Romain
Email : r.boachon@batimex.fr
Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : 33 Rue de l'Europe -
PÉRONNAS
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Compagnie d'assurance : MMA
Numéro de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2020
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI2300 délivré le 22/04/2016 et expirant le 21/04/2021.

4 Rappel des Limites du champ de réalisation de l'état intérieur d'électricité

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Aucune anomalie détectée.

2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

Aucune anomalie détectée.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Aucune anomalie détectée.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). - N +1 - SDB			- matériel non autorisé en zone 2 

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Aucune anomalie détectée.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			- douilles 

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Aucune anomalie détectée.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.

Aucune anomalie détectée.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Informations complémentaires :

IC. Socles de prises de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Numéro article (1)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.			

6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Numéro article (1)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
4.3.a.2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. : Non vérifiable	- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
2.3.1.h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité). : Non vérifiable	- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
2.3.1.i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent : Non vérifiable		
(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.			

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pas pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations ou parties d'installation non couvertes :

Aucune constatation sur l'installation.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

Aucune constatation sur l'installation.

Autres constatations :

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :

La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine:

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



33 Rue de l'Europe
01960 PERONNAS
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 – R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :

le : 15/01/2020

Visite effectuée :

par : BOACHON Romain

Rapport édité :

le : 27/01/2020

à : PÉRONNAS



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2020

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom :



Adresse :

01000 BOURG-EN-BRESSE

Qualité (sur déclaration de
l'intéressé) :

Propriétaire

Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 31 Voie Romaine - Les Cottages de Tougex
01170 GEX

Nature du bien

Nature : Maison
Copropriété : Non Communiqué
Références cadastrales : Section : AM - Lot : Non Communiqué - Parcelle : 2

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Entrée (N 0)	5,42		
Rgt (N 0)	0,99	1,15	hauteur sous plafond inférieure à 1,80 mètre
Cuisine (N 0)	8,46		
Séjour (N 0)	29,81		
W.C. (N 0)	1,17		
Garage (N 0)		21,33	garage
Palier (N +1)	4,66		
Chambre 1 (N +1)	10,89		
Chambre 2 (N +1)	12,67		
Chambre 3 (N +1)	12,40		
SDB (N +1)	2,86		
W.C. 2 (N +1)	1,24		
Chambre 4 (N +1)	10,65		
SD (N +1)	2,77		
Total :	103,99	22,48	

En conséquence, après relevé du 15/01/2020, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 103,99 m².
(cent trois mètres carrés et quatre-vingt-dix-neuf centimètres carrés)

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al. 3).

En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot mentionné à l'art. 46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art. 4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art. 4-2).

Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'opérateur



33 Rue de l'Europe
01960 PERONNAS
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 – R.C.S. BOURG

Visite effectuée :

le : 15/01/2020

Visite effectuée :

par : BOACHON Romain

Rapport édité :

le : 27/01/2020

à : PÉRONNAS

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces visitées

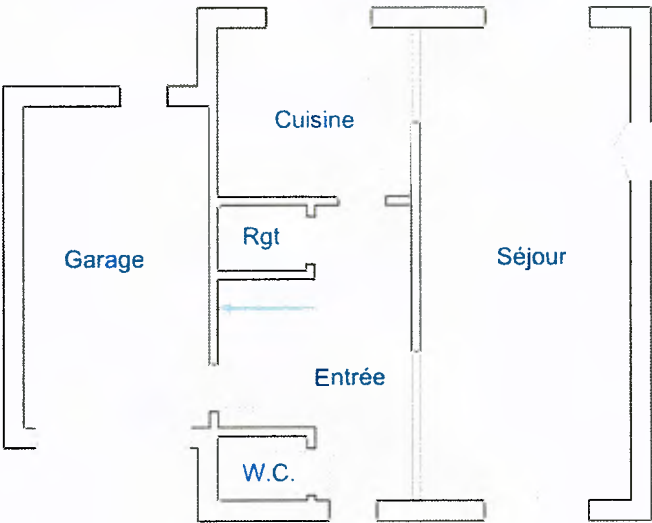
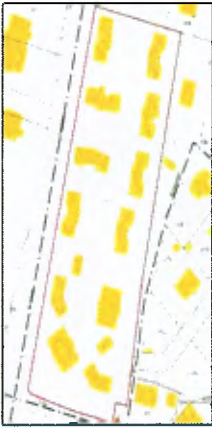
Pièces ou parties d'immeuble
N 0 : Entrée, Rgt, Cuisine, Séjour, W.C., Garage
N +1 : Palier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, SDB, W.C. 2, Chambre 4, SD

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

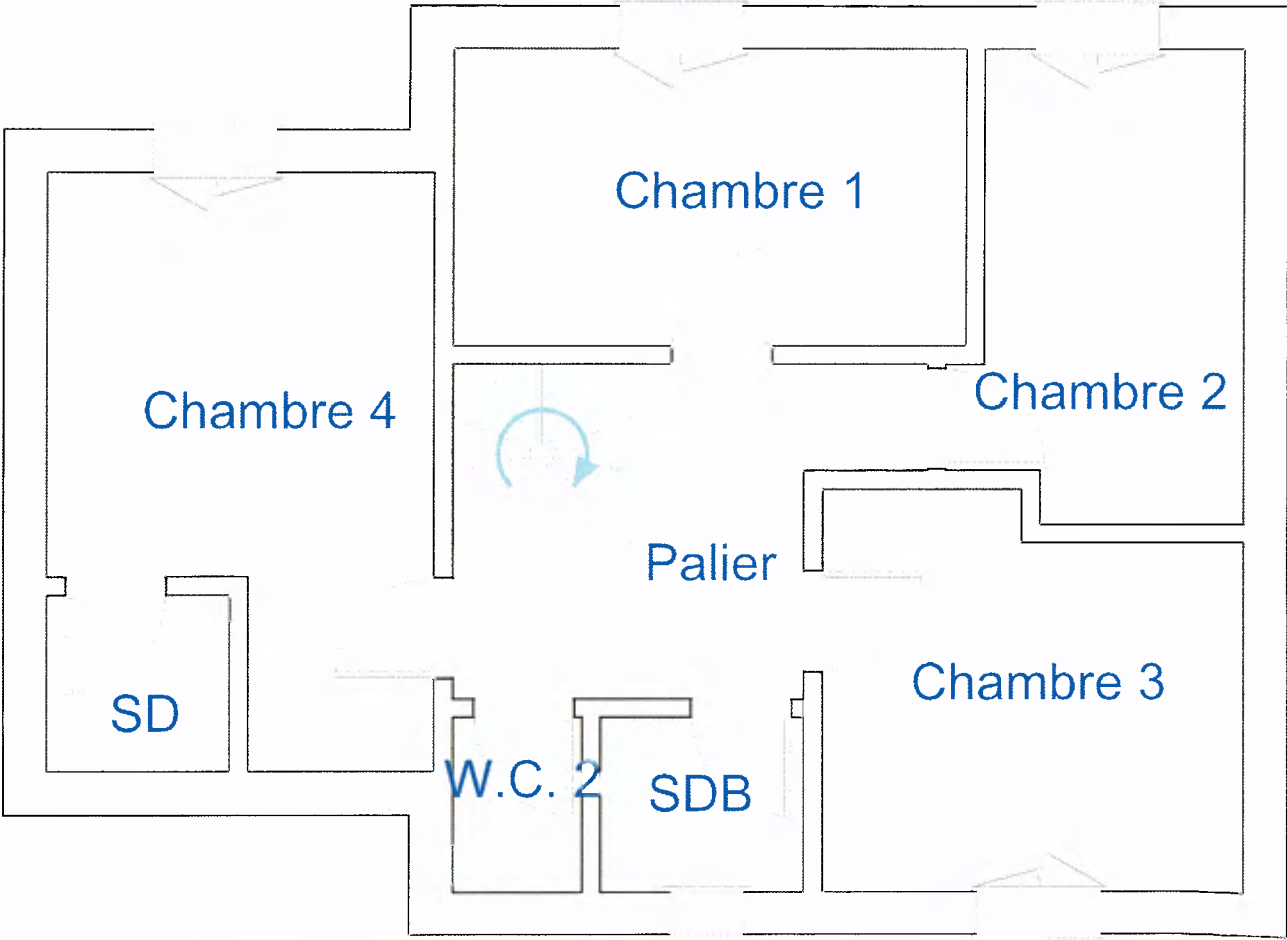
Croquis

Le croquis ci-dessous mentionne les pièces visitées :



PLAN	Ref : 56639	Opérateur	Niveau	N 0
Pro	Habitable : 0,00m²	BOACHON Romain	Adresse	1/2
	Annexes : 0,00m²	31 Voie Romaine		
		Les Cottages de Tougex 01110 GEA		

Certificat de mesurage « Loi Carrez »



PLAN		Réf :56639	Opérateur	Niveau	N +1	2/2
Propriétaire		Habitable : 0,00m²	BOACHON Romain	Adresse		
		Annexes : 0,00m²	31 Voie Romaine Les Cottages de Tougex 01170 GEX			